

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 décembre 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 10.1, 10.2, motion n°1, motion n°2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2.7), Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.5), Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.5), Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean-Claude ROY, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLÈSSEMAILLE (jusqu'au rapport 9.1) **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.8) **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au rapport 1.1.2) **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 1.1.8) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.3) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Francois :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) **Mamirolle :** Robert POURCELOT (jusqu'au rapport 1.1.4) **Marchaux :** Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.1), Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT **Montfaucon :** Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Saône :** Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB jusqu'au rapport 1.1.4), Alain VIENNET (jusqu'au rapport 2.5) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Torpes :** Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE-BESANCON **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 1.1.8)

Étaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOU, Béatrice FALCINELLA, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Busy :** Philippe SIMONIN **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Jean-Pierre PROST **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT **Miserey-Salines :** Denis JOLY **Nancray :** Daniel ROLET **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Routelle :** Claude SIMONIN **Thoraise :** Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : Bernard GAVIGNET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 2.6), H. AKODAD, T. BENETEAU de LAPRAIRIE (à partir du rapport 2.6), P. BONTEMPS, B. CYPRIANI, Y.M. DAHOU, B. FALCINELLA (jusqu'au rapport 1.1.4), D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.6), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du rapport 3.1), A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN, J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), C. MICHEL (jusqu'au rapport 2.8), B. RONZI, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.9), D. HUOT, B. BECOULET (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE (jusqu'au rapport 2.8), A. VIENNET (à partir du rapport 2.6),

Mandataires : G. VERRO (jusqu'au rapport 2.6), N. BODIN, F. ALLEMANN (à partir du rapport 2.6), F. FELLMANN, N. GUILLEMET, D. POISSENOT, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), S. WANLIN (à partir du rapport 2.6), C. THIEBAUT (à partir du rapport 3.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), J. PANIER, E. ALAUZET (à partir du rapport 1.1.5), M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), E. DUMONT, J.M. GIRERD, J.J. DEMONET, J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.9), F. LOPEZ, B. VIONNET (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8), J.P. DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 2.6),

Délibération n°2011/001607

Rapport n°5.3 - Port fluvial d'agglomération - Vote des tarifs 2012

Port fluvial d'agglomération - Vote des tarifs 2012

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président
Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
« Gestion Port d'Agglomération »	Montant BP 2012 (recettes) : 20 000 €
Sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016	

Résumé :

Au titre de sa compétence tourisme, le Grand Besançon gère le port fluvial d'agglomération, composé de trois haltes.

Les dépenses de gestion du port s'élèvent à environ 85 000 € en 2011. Les recettes d'occupation du port continuent leur augmentation constatée depuis 2009 (29 000 € prévisionnels en 2011).

A noter également que le marché de gestion confié à l'ESAT la Bergerie a permis l'emploi de 12 Travailleurs handicapés (6 ETP) sur l'année 2011 et que les retombées liées à la consommation des plaisanciers sur le territoire sont estimées à environ 80 000 €.

A compter de 2012, suite aux recommandations de l'audit fiscal conduit par la CAGB, il est proposé d'assujettir les opérations liées au port d'agglomération à la TVA. L'activité du port ayant un caractère économique et générant des recettes commerciales, elle est en effet identifiée comme relevant du champ concurrentiel et par la même du champ d'application de la TVA.

Aussi, concernant les tarifs 2012, il est proposé de se baser sur les tarifs 2011 et de leur appliquer la TVA, ce qui représente pour les plaisanciers une augmentation de fait. Des ajustements sont également proposés concernant l'eau et l'électricité afin de mieux maîtriser les consommations tout en répondant à la demande des usagers.

Le Grand Besançon se réserve cependant la possibilité de modifier ces tarifs en cours d'année, au regard de l'évolution du service envisagée.

I. Rappel : l'organisation du port multi-sites

Au titre de sa compétence tourisme, le Grand Besançon gère le port d'agglomération qui est composé de 3 haltes fluviales.

A/ La halte du Moulin St Paul

Elle est ouverte toute l'année et a vocation à accueillir en priorité les bateaux de plaisance de passage et secondairement les bateaux en stationnement moyenne et longue durée. Les services proposés sont les suivants : branchements eau et électricité, containers d'ordures ménagères. La halte dispose d'une maison éclusière faisant office de petite capitainerie avec un bureau d'accueil et des sanitaires (2WC, 2 douches) pour les plaisanciers. La maison abrite également un logement mis à disposition du gestionnaire.

B/ La halte de la Cité des Arts et de la Culture

Elle est ouverte en saison estivale et a vocation à accueillir les bateaux de plaisance de passage (bateaux de location ou privés). Un ponton renforcé permet le stationnement de deux grands bateaux et la halte est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite. Les services proposés sont les suivants : branchements eau et électricité, containers d'ordures ménagères, vidanges huiles et eaux usées. Les plaisanciers peuvent par ailleurs rejoindre rapidement par la voie de halage la capitainerie du Moulin St Paul.

C/ La halte de Deluz

Elle est ouverte toute l'année et a vocation à accueillir principalement les bateaux en stationnement longue durée, mais aussi la plaisance de passage. Elle est complémentaire d'un appontement communal existant préalablement mais ne proposant pas de services. Les services proposés sur la halte communautaire sont les suivants : branchements eau et électricité, containers d'ordures ménagères, vidanges huiles et eaux usées. A Deluz, la halte n'est pas équipée en bureau d'accueil et sanitaires.

II. Gestion du port : les éléments financiers

A/ Dépenses

Les dépenses 2011 liées à la gestion du port d'agglomération portent sur :

- le marché de gestion (accueil, entretien) : environ 60 000 €,
- les dépenses d'entretien et de maintenance ou de réparations à la charge du Grand Besançon : environ 25 000 €.

B/ Recettes directes

Depuis 2009, date d'entrée en service des deux nouvelles haltes en complément de celle du Moulin Saint-Paul préexistante, les recettes sont en augmentation continue : 3 500 € en 2008, 7 500 € en 2009, 15 000 € en 2010. Les recettes 2011 devraient atteindre 29 000 €.

C/ Retombées économiques pour le territoire

Les retombées indirectes liées à la consommation des plaisanciers ayant fréquenté le port d'agglomération sont estimées pour le territoire à environ 80 000 € sur l'année 2011. Ce calcul est basé sur des ratios de cabinets d'études estimant les dépenses moyennes des plaisanciers de passage en saison estivale (hors dépenses liées au bateau et hors retombées liées aux contrats d'amarrage de longue durée) et distinguant plaisance privé et plaisance de location.

D/ Retombées en matière d'insertion de travailleurs handicapés

Le marché de gestion confié à l'ESAT la Bergerie a permis l'emploi de 12 travailleurs handicapés sur l'année 2011 (6 ETP).

III. Assujettissement à la TVA

A compter de 2012, suite aux recommandations de l'audit fiscal conduit par la CAGB, il est proposé d'assujettir les opérations liées au port d'agglomération à la TVA. L'activité du port (location d'anneaux) ayant un caractère économique et générant des recettes commerciales, elle est en effet identifiée comme relevant du champ concurrentiel et par la même du champ d'application de la TVA.

En conséquence, la CAGB, dans le cadre de sa régie de recettes, encaissera la TVA pour le compte de l'Etat et lui reversera. Elle pourra parallèlement déduire la TVA sur les dépenses relatives au port.

IV. Vote des tarifs 2012

Les tarifs du port institués en 2009, puis ajustés en 2010, ont ensuite été reconduits en 2011.

Il est proposé pour 2012 de se baser sur les tarifs 2011 sans évolution compte tenu du niveau de service constant et du contexte 2012 (chantiers TRAM et Cité des Arts), et de leur appliquer la TVA, ce qui représente pour les plaisanciers une augmentation de fait.

Les tarifs du port sont donc revus à la hausse par l'application du taux de TVA de 19,6 sur les nuitées et de 5,5 % sur l'eau et de 19,6 % sur l'électricité, arrondi à l'euro près.

Des ajustements sont également proposés concernant l'eau et l'électricité afin de mieux maîtriser les consommations tout en répondant à la demande des usagers.

Sont ainsi institués :

- des tarifs eau et électricité à la semaine, au mois et au trimestre,
- une coupure générale de l'eau et de l'électricité sur les 3 haltes du 01/11 au 31/03,
- la possibilité pendant cette période d'avoir un accès à l'électricité aux plaisanciers qui en feront la demande au gestionnaire. Ce dernier procédera à l'installation d'un compteur individuel et les consommations seront facturées sur la base d'un tarif arrêté à 0.30 €/KWatt/heure (estimation du coût réel).

Les tarifs 2012 figurent dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

Le Grand Besançon se réserve cependant la possibilité de modifier les tarifs aux usagers en cours d'année au regard de l'évolution du service envisagée.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016, se prononce favorablement sur l'adoption des tarifs appliqués pour l'année 2012, avec la réserve de pouvoir les modifier éventuellement en cours d'année.

Pour extrait conforme,

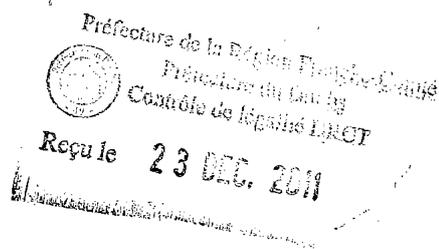
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0



Tarifs du port fluvial d'agglomération du Grand Besançon
- halte du Moulin Saint-Paul et halte de la Cité des Arts à Besançon, halte de Deluz -

1. Tarifs de stationnement, en € HT et TTC :

Longueur du bateau	Nuitée		Semaine		Mois		Trimestre		Semestre		Année	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Jusqu'à 5,99 m	4,18	5	21,74	26	68,56	82	164,72	197	276,76	331	527,59	631
6 à 8 m	5,02	6	29,26	35	91,97	110	209,03	250	369,57	442	665,55	796
8 à 10 m	5,85	7	31,77	38	102,84	123	230,77	276	415,55	497	748,33	895
10 à 12 m	8,36	10	35,95	43	116,22	139	253,34	303	461,54	552	831,10	994
12 à 14 m	9,20	11	40,13	48	138,80	166	275,08	329	507,53	607	913,04	1092

Longueur du bateau	Nuitée		Semaine		Mois		Trimestre Saison estivale		Semestre (1 ^{er} semestre / 2 nd semestre suivant possibilités)		Année	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Jusqu'à 5,99 m	4,18	5	21,74	26	62,71	75	149,67	179	251,67	301	461,54	552
6 à 8 m	5,02	6	29,26	35	83,61	100	189,80	227	335,28	401	607,00	727
8 à 10 m	5,85	7	31,77	38	93,65	112	209,87	251	377,93	452	685,00	823
10 à 12 m	8,36	10	35,95	43	104,52	125	229,93	275	419,73	502	777,00	934
12 à 14 m	9,20	11	40,13	48	125,42	150	250,00	299	461,54	552	831,10	994
14 à 20 m	12,54	15	70,23	84	200,67	240	350,33	419	649,67	777	1193,00	1437
> 20 m et jusqu'à 38 m	12,54 + 0,84 € du ml supplémentaire à partir de 20 ml	15 + 1 € du ml supplémentaire à partir de 20 ml	70,23 + 2,51 € du ml supplémentaire à partir de 20 ml	84 + 3 € du ml supplémentaire à partir de 20 ml	200,67 + 5,02 € du ml supplémentaire à partir de 20 ml	240 + 6 € du ml supplémentaire à partir de 20 ml	350,33 + 6,69 € du ml supplémentaire à partir de 20 ml	419 + 8 € du ml supplémentaire à partir de 20 ml	649,67 + 12,54 € du ml supplémentaire à partir de 20 ml	777 + 15 € du ml supplémentaire à partir de 20 ml	1193,00 + 12,54 € du ml supplémentaire à partir de 20 ml	1437 + 15 € du ml supplémentaire à partir de 20 ml

	Nuitée		Semaine		Mois		Trimestre		Semestre		Année	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Longueur du bateau												
Jusqu'à 5,99 m	3,34	4	21,74	26	62,71	75	149,67	179	251,67	301	479,93	574
6 à 8 m	3,76	4,5	29,26	35	83,61	100	189,80	227	335,28	401	604,52	723
8 à 10 m	4,18	5	31,77	38	93,65	112	209,87	251	377,93	452	679,77	813
10 à 12 m	5,43	6,5	35,95	43	104,52	125	229,93	275	419,73	502	755,02	903
12 à 15 m	6,27	7,5	40,13	48	125,42	150	250,00	299	461,54	552	830,27	993

Taxe de séjour en supplément : 0,20 € / personne / nuitée sur Besançon uniquement.

2. Tarifs eau et électricité en supplément, en € HT et TTC :

	Nuitée		Semaine		Mois		Trimestre	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Bateau de moins de 20 m								
Eau	1,04	1,1	2,84	3	10,43	11	28,44	30
Electricité	2,01	2,4	5,02	6	18,39	22	50,17	60

Halte de la Cité des Arts		
Grands bateaux de plus de 20 m	Nuitée	
	HT	TTC
Eau	4,74	5
Electricité	4,18	5



Coupure générale de l'eau et de l'électricité sur les 3 haltes du 01/11 au 31/03.

Durant cette période, il est possible d'avoir un accès à l'électricité pour les plaisanciers qui en feront la demande au gestionnaire. Ce dernier procédera à l'installation d'un compteur individuel et les consommations seront dans ce cadre facturées sur la base d'un tarif en € TTC arrêté à 0,30 €/kWh/heure (soit 0,25 € HT).